Plan de protection du lac Simcoe

Modifications approuvées

Liste mise à jour le 30 septembre 2010

Le présent tableau indique les modifications apportées au Plan de protection du lac Simcoe. En vertu de la *Loi sur la protection du lac Simcoe*, le lieutenant-gouverneur en conseil peut approuver une modification ou, dans les circonstances décrites dans le Plan, le ministre peut approuver une modification. La politique 8.13 du Plan énonce les types de modifications que le ministre peut approuver.

N° de politique ou partie du Plan	Date d'approbation	Type de Modification	Modification (*Le texte de modification est en caractères gras.)*	Date d'effet de la modification	N° d'enregistrement au registre environnemental et lien
Politique 4.2 DP	2 juin 2010, par le lieutenant-gouverneur en conseil	Prorogation de deux ans de l'échéance de la politique et exigence ajoutée	Au cours des **deux années** suivant la date d'entrée en vigueur du Plan, le directeur examine et modifie les approbations pour toutes les stations de traitement des eaux d'égout dans le bassin versant du lac Simcoe pour s'assurer que chaque propriétaire et exploitant d'une station de traitement des eaux d'égout exécute les mesures suivantes : a. démontrer la conformité à la limite de concentration moyenne du volume de phosphore total précisé dans l'approbation : i. au moins une fois par mois, ou ii. dans le cas d'une station de traitement des eaux d'égout qui procède à des rejets saisonniers, à la fréquence précisée dans l'approbation; b. mener une caractérisation initiale	2 juin 2010	010-8986 Proposition Décision

N° de politique ou partie du Plan	Date d'approbation	Type de Modification	Modification (*Le texte de modification est en caractères gras.)*	Date d'effet de la modification	N° d'enregistrement au registre environnemental et lien
			des effluents selon une manière spécifiée par le directeur au cours des cinq ans suivant la modification; c. présenter un rapport au directeur au cours des six mois suivant l'achèvement de la caractérisation initiale des effluents; et **d. à compter de 2015 ou si la station présente une demande d'expansion, à la date d'approbation de l'expansion, démontrer la conformité à la limite de concentration moyenne et à la limite de décharge sur 12 mois pour la station prévue au tableau A2, dans l'annexe à la stratégie de réduction du phosphore préparée en vertu de la politique 4.24-SA et datée de juin 2010**		
Politique 4.24 SA	11 juin 2010, par le ministre	Politique révoquée et remplacée	**À la suite de la diffusion de la stratégie de réduction du phosphore, le 7 juillet 2010, dans le cadre des rapports d'étape requis tous les cinq ans en vertu du paragraphe 12 (2) de la *Loi de 2008 sur la protection du lac Simcoe*, le ministère présentera un rapport sur les points suivants :** **(a) la mise en œuvre des orientations stratégiques prévues dans la stratégie;** **(b) la mesure dans laquelle les**	11 juin 2010	010-8986 Proposition Décision

N° de politique ou partie du Plan	Date d'approbation	Type de Modification	Modification (*Le texte de modification est en caractères gras.)*	Date d'effet de la modification	N° d'enregistrement au registre environnemental et lien
			objectifs de réduction du phosphore établis dans la stratégie ont été atteints; **(c) les progrès réalisés en vue d'atteindre l'objectif global à long terme en matière de charge de phosphore de 44 tonnes par an;** **(d) le fait que la stratégie devrait être révisée pour tenir compte des résultats de la recherche et de la surveillance continues. »**		
Politique 8.1 SA	11 juin 2010 par le ministre	Prorogation du délai de la politique	Au cours des **deux années** suivant la date d'entrée en vigueur du Plan, le MEO et l'OPNRLS, en collaboration avec d'autres ministères, les Premières nations et les collectivités métisses, les municipalités situées dans un bassin versant, le Comité de coordination pour le lac Simcoe et le Comité scientifique du lac Simcoe élaboreront des lignes directrices en vue de fournir une orientation à l'égard des points suivants : a. l'identification des zones des sous-lacs et des sous-bassins versants du bassin versant du lac Simcoe et la détermination de ceux qui sont prioritaires; b. la préparation des évaluations des sous-bassins versants, y compris, au besoin, l'élaboration d'objectifs propres aux sous-bassins versants et la formulation de recommandations ayant	11 juin 2010	010-8986 Proposition Décision

N° de politique ou partie du Plan	Date d'approbation	Type de Modification	Modification (*Le texte de modification est en caractères gras.)*	Date d'effet de la modification	N° d'enregistrement au registre environnemental et lien
			trait aux mesures à prendre à l'égard des sous-bassins versants pour ce qui touche : i. la stratégie de réduction du phosphore (chapitre 4), ii. les plans directeurs de gestion des eaux pluviales, y compris la prise en compte du nombre de surfaces imperméables des sous-bassins versants (chapitre 4); iii. les bilans hydriques (chapitre 5), iv. les objectifs en matière de débit (chapitre 5), v. la prévention des espèces envahissantes et l'atténuation de l'incidence de celles qui existent (chapitre 7.1), vi. la restauration et l'amélioration du patrimoine naturel (chapitre 6); vii. l'accroissement de l'accès au public (chapitre 7.3), viii. les répercussions des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci (chapitre 7.2); c. la surveillance des objectifs éventuellement établis concernant les sous-bassins versants et les rapports à cet égard; d. la consultation devant être menée pendant la préparation des évaluations des sous-bassins versants. »		